RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2BF
Société par actions simplifiée
au capital de 62 020 000 euros
Siège social : [redacted]

952 713 444 RCS PAU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2025

Le 3 février 2025, à 09 heures, les associés de la Société 2BF se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Monsieur Bruno ALVAREZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Bruno ALVAREZ, détenteur de la pleine propriété de 61 896 actions, soixante et une mille huit cent quatre-vingt-seize actions.
- Monsieur Brice Alvarez, détenteur de la pleine propriété de 62 actions, soixante-deux actions.
- Monsieur Florian Alvarez détenteur de la pleine propriété de 62 actions, soixante-deux actions.

Total des actions des associés présents ou représentés : 62 020 actions détenues en pleine propriété sur les 62 020 actions composant le capital social.

Le Président constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle contenue dans le procès-verbal en date du 20 janvier 2025 concernant la modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président rappelle ce qui suit :
Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2025, il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année à compter de ce même jour.

BA PA

Il a également été indiqué par erreur que l'exercice social en cours aurait une durée exceptionnelle de trois (3) mois allant du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

Or, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de quinze (15) mois allant du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale, suite à l'erreur contenue dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2025, décide que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de quinze (15) mois allant du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président
ALVAREZ Bruno

[redacted]

Les associés présents

[redacted]